

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 28 OCTOBRE à 19H00**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes de la commune.

La convocation a été adressée le 22 octobre 2020.

Étaient présents : Florence BOULLIER, Maire - François LIARD - Karine LATOUCHE - Jean Yves PROUST, Adjoint - Monique MARCHE - Jean-Claude RICHARD - Evelyne DAVID - Jessy GONET - Angélique PETIT - Marie-Pierre BOUGREAU - Alain IZOPET - Julien GAURON - Janine PERROT

Étaient excusés : Laëtitia GUARY donne pouvoir à François LIARD - Christophe JEANPIERRE-BERRAUD donne pouvoir à Florence BOULLIER - Fabienne BAUDON donne pouvoir à Jean Yves PROUST - Anne MOLVEAU - Natacha DECOURT - Florent MARTIN

Secrétaire de séance : Angélique PETIT

Madame Angélique PETIT est désignée secrétaire de séance.

078/2020 : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre

Le procès-verbal a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

079/2020 : Convention avec la SEPANT pour la réalisation d'un inventaire de la biodiversité communale

Monsieur LIARD adjoint explique que depuis 2011, le réseau associatif FNE Centre val de Loire accompagne les communes dans la connaissance et la prise en compte de la biodiversité de leur territoire.

La SEPANT, Société d'Étude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine a souhaité permettre aux communes de connaître l'étendue et la richesse de la biodiversité de leur territoire par le biais d'un Inventaire de la Biodiversité Communale.

Cet outil, une fois réalisé, permet d'orienter ou d'affiner des projets de développement locaux : déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue, projets d'aménagements écologiques, touristiques, économiques ou urbains.

La commune souhaite mettre en œuvre ce projet d'inventaire de la biodiversité communale en partenariat avec la SEPANT.

La prestation, dont le coût s'élève à 19 350,00 €TTC, est cofinancée par la Région Centre Val de Loire à hauteur de 80% par le biais d'une demande de subvention. Le reste à charge pour la commune est de 3870,00€ TTC.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la mise en place du projet d'Inventaire de la Biodiversité Communale proposé par la SEPANT.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment son article L5511-10,

Considérant que cet inventaire permettrait l'analyse des enjeux pour la biodiversité et oriente la collectivité dans la réalisation de ses futurs projets d'aménagement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de participer au projet d'Inventaire de la Biodiversité Communale en partenariat avec la SEPANT, **sous réserve de l'obtention de la subvention de la Région Centre,**
- Autorise Madame le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Région, par le biais de la SEPANT,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant,
- Inscrit le reste à charge pour la commune d'un montant de 3870,00 € au budget 2020.

Madame Evelyne DAVID demande ce que veut dire SEPANT : Karine LATOUCHE lui répond Société d'Etude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine.

Des affiches ont été déposées dans les commerces.

080/2020 : Elaboration d'un PAVE – Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements de l'Espace public et recrutement d'un stagiaire

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de lancer la réflexion sur la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Ce plan doit notamment fixer les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements ; commerces ; espaces publics...).

Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, de parents d'élèves, de commerçants...

Il est décliné au sein d'un plan d'actions hiérarchisées précisant les conditions de réalisation et d'évaluation de la démarche.

Il est approuvé par délibération du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45 ;

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE l'engagement de la démarche d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics telle qu'elle vient d'être exposée,**
- **AUTORISE Madame le Maire à recruter un stagiaire**
- **APPROUVE la création d'un comité de pilotage et d'échanges**

081/2020 : Acquisition de l'ancienne Ecole Jeanne d'Arc

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour donner suite à la visite de l'Ecole Jeanne d'Arc, une offre a été proposé à Immobilier Saint Pierre, société gérante du bien.

Cette propriété est composée des salles de classe, d'un logement à l'étage ainsi que la cour,

Considérant les différents entretiens avec M. GUIMARD, gestionnaire immobilier,

Considérant l'offre proposée par Madame le Maire pour un montant de 100 000€

Considérant l'acceptation de l'offre par l'Association Diocésaine d'Immobilier Scolaire pour un montant de 100 000€ net vendeur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide l'achat de l'ancienne Ecole Jeanne d'Arc, cadastrée BI n°248 située Le Bourg 37800 SAINT EPAIN appartenant à l'association Diocésaine d'Immobilier Scolaire au prix de 100 000€, frais de rédaction de l'acte notarié en sus,**
- **Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant qui sera rédigé en l'étude de Me Valérie GEORGES, Notaire à Saint Epain**
- **S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2021 correspondant à l'achat et aux frais notariés.**

Madame le Maire demande au conseil municipal de réfléchir à quoi en faire ?

Monsieur Jean Yves PROUST propose de l'intégrer dans les travaux de la salle des fêtes.

Madame le Maire sollicite l'avancée du projet de la salle des fêtes.

082/2020 Convention de concession de stationnement sur le domaine public

Madame le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal d'une demande reçue de l'entreprise Bouygues Telecom afin de transférer les droits et obligations signés dans la convention vers la société Phoenix France Infrastructures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise Bouygues Telecom à transférer à la société Phoenix France Infrastructures les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public du 08/04/2019**
- **Approuve la conclusion d'un avenant tripartite entre la commune, Bouygues Telecom et Phoenix France Infrastructures prenant acte de cette substitution, qui prendra effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date de signature de l'avenant par l'ensemble des parties**
- **Autorise Madame le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces contractuelles y afférant**

083/2020 : Révision de la taxe d'aménagement

Madame le Maire rappelle que la taxe d'aménagement applicable depuis le 1^{er} mars 2012

n'a pas été révisée depuis 2011.

La Commune ayant un Plan Local d'Urbanisme intercommunale approuvé le 27 janvier 2020, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux minimum de 1%.

La Commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2.50%**
- **d'exonérer les abris de jardins de moins de 5 mètres carrés.**

Madame le Maire rappelle que la taxe d'aménagement applicable depuis le 1^{er} mars 2012 n'a pas été révisée depuis 2011.

La Commune ayant un Plan Local d'Urbanisme intercommunale approuvé le 27 janvier 2020, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux minimum de 1%.

La Commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2.50%**
- **d'exonérer les abris de jardins de moins de 5 mètres carrés.**

084/2020 : Convention pour l'aménagement des points de regroupement pour la collecte des ordures ménagères

Dans le cadre de la réalisation des aménagements des points de regroupement par les communes pour la collecte de ordures ménagères, la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et le SMICTOM, reversent une partie des dépenses engagées selon des modalités annexées dans une convention :

- Un point de regroupement correspond à 1 bac 660 litres, ordures ménagères et un bac 360 litres, emballages, soit environ 2m²

Le montant maximum de l'aide financière du SMICTOM est de 100€ par point de regroupement de 2m².

La CCTVV participera à hauteur de 50€ par plateforme avec un montant maximum de 750€ pour 15 plateformes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise Madame le Maire à signer la convention avec la CTVV pour l'aménagement des points de regroupement pour la collecte des ordures ménagères.**

085/2020 : Demande de subventions pour les travaux de l'Eglise

Madame le Maire propose de solliciter une demande de subvention pour les travaux de restauration de l'église à la Région, au Département ainsi qu'à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Madame le Maire annonce que les travaux de restauration sont estimés à environ 300 000€ HT y compris le contrat de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise Madame le Maire à solliciter une demande de subvention pour les travaux de restauration de l'église à la Région, au Département ainsi qu'à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout document afférant à ces demandes de subventions.**

Questions diverses

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport d'activités de la CCTVV sera à valider au prochain conseil. Il sera envoyé par mail
- Monsieur Jean Yves PROUST, adjoint, informe que les travaux de voirie sont terminés et que le broyage des bernes a commencé. Il demande à être informé s'il y a des soucis.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 20h00.

**Le Maire,
Florence BOULLIER**

